



**DIRECTION CONSTRUCTIONS PATRIMOINE
ET TRANSITION ECOLOGIQUE**

Bâtiment Jean BERNARD -

**Travaux de restructuration de l'Aile de Médecine
Interne H8C**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES
(C.C.T.P.)**

Lot N°02 DECONSTRUCTION - CURAGE

mars 2026

Sommaire

1 GENERALITES	3
1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES	3
1.1 1 Définition de l'opération	3
1.1 2 Connaissance du projet	3
1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE	3
1.2 1 Documents techniques de référence (liste non limitative)	3
1.3 DIAGNOSTIC AMIANTE	3
1.3 1 Rapport de repérage de l'Amiante	3
1.4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES	4
1.4 1 Bruit de chantier	4
1.4 2 Poussière de chantier	4
1.4 3 Salissures de chantier	4
Nettoyage du chantier	4
1.5 ETAT RECAPITULATIF D'OUVRAGE A DEMOLIR	5
1.5 1 Déconstruction des ouvrages intérieurs	5
1.5 2 Localisation des démolitions en fonction des ouvrages créés, modifiés	6
1.5 3 Limite de la prestation Déconstruction - Démolition	6
1.5 4 Coordination avec le lot Désamiantage	7
1.5 5 Protocole de démolition - Déconstruction	7
2 ORGANISATION DU CHANTIER	8
2 1 Installation de chantier	8
3 DESCRIPTION DES OUVRAGES	8
3.1 DEMOLITION ET DEPOSE DE REVETEMENTS DE SOLS	8
3.1 1 Dépose des revêtements de sol souples	8
3.1 2 Démolition de sol carrelé scellé ou collé et de plinthes collées	8
3.1 3 Dépose de plinthes carrelées	9
3.1 4 Dépose de plinthes PVC	9
3.2 DEMOLITION DE CHAPES	9
3.2 1 Principe du plancher existant	10
3.2 2 Démolition complète d'une chape	10
3.2 3 Démolition partielle d'une chape	10
3.3 DEPOSE DES PLAFONDS	11
3.3 1 Dépose de plafonds suspendus	11
3.3 2 Dépose de plafonds en plaques de plâtre	12
3.4 DEPOSE DE REVETEMENTS MURAUX	12
3.4 1 Dépose de revêtements muraux de toute nature	12
3.4 2 Dépose de cornières d'angles et pare-chocs du Noyau	13
3.4 3 Dépose de faïence	13
3.5 DEPOSE DE BLOCS-PORTES ET CHASSIS	13
3.5 1 Dépose de porte automatique intérieure	13
3.5 2 Dépose de blocs-portes existants	14
3.5 3 Dépose de châssis	14
3.5 4 Dépose de trappes de gaines techniques	15
3.6 DEMOLITION DE CLOISONS ET MURS NON PORTEURS	15
3.6 1 Démolition de cloisons de distribution en briques plâtrières	15
3.6 2 Démolition de cloisons de distribution en plaques de plâtre	16
3.7 DEPOSE D'OUVRAGES DIVERS	16
3.7 1 Dépose du mobiliers fixes	16
3.7 2 Dépose du mobiliers fixes pour repose ultérieure	17
3.8 DEPOSE DE RESEAUX	17
3.8 1 Dépose de réseaux de plomberie sanitaires existants	17
3.8 2 Dépose des réseaux d'électricité courants forts existants	18

Sommaire

3.8 3	Dépose des réseaux d'électricité courants faibles existants	18
3.8 4	Dépose de réseaux de chauffage, ventilation et désenfumage existants	19
4	<u>TRAITEMENT DES DECHETS</u>	<u>19</u>
4.1	GESTION DES DECHETS	19
4.1 1	Protocole d'évacuation des gravois	20
4.1.1	TRANSPORTS	20
4.1.1 1	Transport des déchets	20
4.1.2	TRAITEMENT	20
4.1.2 1	Traitement des déchets	20
5	<u>DISPOSITIONS DU LOT</u>	<u>20</u>
5.1	SECURITE	20
5.1 1	Dispositions relatives au PGC	20
5.2	NETTOYAGE	21
5.2 1	Nettoyage du chantier	21
5.3	DOE	21
5.3 1	Contenu des Dossiers des Ouvrages Exécutés	21

1 GENERALITES

1.1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1.1 Définition de l'opération

Le présent document a pour objet de définir les prescriptions techniques auxquelles devront satisfaire les travaux de DECONSTRUCTION - CURAGE relatifs aux travaux de restructuration de l'Aile de Médecine Interne H8C du bâtiment Jean-Bernard sur le Site de la Milétrie au CHU de Poitiers (86).

1.1.2 Connaissance du projet

Lors de l'étude du projet et avant la remise de son offre, l'entrepreneur doit prendre connaissance des plans, des lieux et des cahiers des charges des autres lots, notamment les dispositions communes à tous les lots, et tenir compte des exigences des clauses exposées dans les divers documents faisant l'objet du marché de travaux.

1.2 DOCUMENTS DE REFERENCE

1.2.1 Documents techniques de référence (liste non limitative)

Les travaux du présent lot seront exécutés conformément aux prescriptions techniques des documents (en vigueur à la date d'engagement de la consultation) suivant :

- Circulaire du 15 février 2000 relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics
- Arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux
- Engagement pour la croissance verte du 27 avril 2016 relatif à la valorisation et au recyclage des déchets inertes du BTP
- Engagement pour la croissance verte du 27 avril 2016 relatif au recyclage des déchets de plâtre
- Engagement pour la croissance verte du 17 janvier 2018 relatif à la valorisation des déchets de bois issus du bâtiment en cimenterie
- Stratégies de rénovation - Fiches Solutions techniques (Rapport Programme PACTE, octobre 2017)
- DTU et Cahier des Charges et des Clauses Spéciales (CCCS) propres aux ouvrages du présent lot.
- Normes françaises homologuées (NF)
- Agréments et avis du CSTB.
- Tous les documents officiels connus.
- Aux règles et techniques de la construction, habituelles à la profession.

1.3 DIAGNOSTIC AMIANTE

1.3.1 Rapport de repérage de l'Amiante

Cf. article "Contrôle amiante" du Titre 00.

1.4 **PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

1.4 1 **Bruit de chantier**

Les bruits de chantier ne devront en aucun cas dépasser les niveaux sonores fixés par la réglementation en vigueur, pour le site considéré.

A défaut de réglementation municipale, les dispositions de la réglementation générale concernant la limitation des nuisances provoquées par les chantiers de travaux, seront strictement applicables.

La zone de travaux est située juste au-dessus et en dessous d'Ailes d'hospitalisation avec Chambres. Par conséquent, le principe imposé au titulaire du présent lot est le suivant :

- Les travaux non bruyants ou ne provoquant pas de vibrations seront autorisés en journée.
- Les travaux bruyants et/ou provoquant des vibrations seront autorisés sur certains horaires déterminés par le Maître d'Ouvrage.

Il pourra donc être imposé aux entreprises des horaires spécifiques de démolitions ou des horaires décalés, pour les travaux émettant du bruit.

Les entreprises doivent donc prévoir les moyens matériels et humains en conséquence afin de respecter ces contraintes d'une part, et de respecter le planning prévisionnel d'autre part.

1.4 2 **Poussière de chantier**

L'entreprise devra prévoir les moyens nécessaires pour :

- Ne pas générer de poussières, avec l'aide de brumisateurs, d'extracteurs (qui devra être muni à minima d'un filtre HEPA de premier niveau) ou tout autre moyen nécessaire. L'utilisation du RIA est formellement interdite afin de ne pas générer d'infiltration d'eau au niveau inférieur par les joints de dilatation.
- Générer le moins de bruit et de vibrations.

L'entreprise de désamiantage réalisera un sas à l'entrée de la zone de travaux, avec :

- La mise en place de barrières type Flap pour limiter la propagation de la poussière,
- L'installation d'extracteurs avec filtre à poussière, pour un objectif de résultat (suivant CETS).

La zone sera mise en dépression à l'aide d'extracteurs de poussières.

L'utilisation de matériels thermique et électrique générant des vibrations (marteau piqueur, pneumatiques, etc...) est strictement proscrit.

1.4 3 **Salissures de chantier**

Toutes les salissures générées en dehors du chantier, mais dont l'origine est ce dernier, devront être nettoyées à la charge du présent lot.

Nettoyage du chantier

L'Entrepreneur du présent lot devra le nettoyage, la sortie, le chargement et l'enlèvement régulier des gravois résultant de ses propres interventions.

En aucun cas, il ne sera admis de stocker de gravats sur le terrain.

Pendant toute la durée de son intervention, il assurera l'entretien permanent dans l'emprise du chantier et ses abords immédiats (chemin d'accès en dehors de l'emprise du chantier, noyau ascenseur, l'ascenseur, cour N-3, etc.).

En fin de travaux, l'Entrepreneur sera tenu de remettre en état les abords et les aires utilisées, en enlevant toutes traces de son passage et dépôts de gravois.

1.5 **ETAT RECAPITULATIF D'OUVRAGE A DEMOLIR**

1.5 1 **Déconstruction des ouvrages intérieurs**

L'entreprise titulaire du présent lot devra prendre connaissance du projet et plus particulièrement :

- s'être rendu sur place afin de prendre connaissance de l'état actuel des lieux et de l'emplacement du chantier.
- s'être rendu compte exactement des différents ouvrages à démolir ou déconstruire.

L'Entreprise pourra procéder à des sondages si elle le juge nécessaire, après en avoir demandé l'autorisation auprès du Maître d'Ouvrage.

Préalablement à toute intervention, l'entreprise du présent lot devra se rapprocher du Maître d'Ouvrage et des utilisateurs afin d'établir une liste des éléments éventuellement récupérés.

Les travaux de démolitions comprendront obligatoirement le refouillement dans les ouvrages de maçonnerie permettant le dégarnissage des éléments scellés.

Les travaux de démolition et déconstruction devront être organisés afin d'être scindés sur des journées.

L'entreprise devra l'ensemble des dispositifs nécessaires (étaieement, blindage, etc.) pour éviter tous désordres dans les ouvrages conservés et ce pendant toute la durée du chantier si cela est nécessaire.

L'entreprise devra prévoir l'ensemble des échafaudages nécessaires pour l'exécution de ses travaux en ayant pris en compte la nature des ouvrages, les difficultés d'approche et de mise en œuvre. Ces échafaudages devront être conformes à la réglementation de sécurité.

L'ensemble des ouvrages conservés sera protégé par un dispositif laissé au libre choix de l'entreprise. A cet effet et afin de ne pas détériorer les chapes et ouvrages conservés (et éviter trop de bruit), l'entreprise devra mettre en place des tapis en caoutchouc de protection au sol, suivant la demande du chargé d'affaire. L'emploi de l'amoncellement de pneus étant inadapté et donc proscrit.

La structure du bâtiment ou les niveaux conservés ne devront pas être endommagés par l'intervention des travaux de démolition.

L'entreprise sera responsable des dégâts causés sur les éléments d'ouvrages devant rester en place et prendra à ses frais la remise en état partielle, totale ou le changement des éléments jugés inacceptables par le Conducteur de travaux.

Dans tous les cas, les éléments détériorés devront être dans l'état ou l'entreprise les aura trouvés avant son intervention.

Au fur et à mesure des démolitions et déposes ci-après, tous les matériaux et gravois seront sortis et évacués.

Tous les produits de démolition seront évacués à la décharge publique et l'entreprise se chargera de toutes les démarches nécessaires pour le choix du lieu de décharge et sera la seule responsable de la mise en dépôt.

Pour l'ensemble des travaux, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune modification de son prix forfaitaire quelles que soient les conditions ou circonstances de l'exécution.

Nota : Les coupures et neutralisation des différents réseaux (évacuations eaux pluviales et eaux usées / eaux vannes, adduction d'eaux potables, d'électricité, de chauffage, de gaz, de fluides médicaux, etc.) seront réalisées par les services techniques du CHU, en coordination avec les

...Suite de "1.5 1 Déconstruction des ouvrages intérieurs..."

entreprises des corps d'état concernés et avec la présente entreprise.

1.5 2 **Localisation des démolitions en fonction des ouvrages créés, modifiés**

La localisation des démolitions est en fonction des ouvrages créés, modifiés ou supprimés. L'entreprise doit expressément se référer aux plans d'états actuels avec les plans projetés pour déterminer les ouvrages à démolir en fonction des natures de matériaux.

1.5 3 **Limite de la prestation Déconstruction - Démolition**

L'entreprise du présent lot aura à sa charge (liste non exhaustive) :

- La mise en sécurité de la zone de travaux.
- L'installation de chantier et le plan d'installation de chantier à faire valider auprès de la maîtrise d'ouvrage, selon le PGC.
- La fourniture et la mise en place de protections des abords et des sols de la zone du chantier.
- La fourniture et la mise en place de moyen de déconstruction.
- La protection par tous moyens des ouvrages et parois conservés.
- Les travaux de déconstruction avec les cloisons non porteuses de tout type et de toutes épaisseurs à l'aide de scie sabre, avec pince de démolition type BROKK, ou tout autre matériel adapté aux travaux.
- L'agrandissement ou l'adaptation de cloisons briques enduites deux faces pour pose d'huissieries.
- La dépose des blocs-portes et châssis.
- La dépose des coffres d'habillages des EU et/ou EP.
- La dépose des coffres d'habillages des poteaux béton.
- La dépose des plafonds suspendus ou plafonds en plaques de plâtre, avec les ossatures et éléments de suspentes.
- La dépose des protections murales et plinthes.
- La dépose des revêtements de sols souples (sur toute son épaisseur si plusieurs revêtements superposés) et ouvrages accessoires.
- La démolition de la chape dans les zones décrites au présent CCTP.
- La dépose des installations techniques et matériels (alimentations et évacuations de plomberie, courants forts, faibles et sécurité incendie, chauffage, ventilation, climatisation, désenfumage, fluides médicaux) depuis le point d'arrivée des différents réseaux jusqu'aux terminaux, excepté pour les réseaux traversants et provenant d'autres niveaux.
- La dépose de tous les matériaux d'écrits ci-après prévus au marché.
- Les ravalements des sols au mortier de ciment au droit des cloisons démontées.
- Le retrait des éléments déposés.
- Le chargement et l'évacuation des éléments vers les filières de traitement appropriées, suivant les horaires d'évacuation des déchets: Cf. Titre 00 - "PROTOCOLE D'EVACUATION DES GRAVOIS".
- L'évacuation de tout matériel resté en place lors de la prise en possession de la zone de travaux.
- Le retrait du matériel et des installations de chantier en fin de chantier.

L'entreprise devra transmettre les horaires d'évacuation des déchets, suivant les éléments du Titre 00 "PROTOCOLE D'EVACUATION DES GRAVOIS".

L'entreprise devra prévoir tous les moyens nécessaires pour :

- ne pas abîmer les chapes conservées par la mise en place de protection de sol (tapis caoutchouc de protection, matelas...),
- générer le moins de bruit et de vibrations.

La zone de démolition sera interdite aux personnes non autorisées. Le port du casque et des

...Suite de "1.5 3 Limite de la prestation Déconstruction - Démolition..."

chaussures de sécurité sont obligatoires durant la phase de démolition.

L'utilisation de matériels thermique et électrique générant des vibrations (marteau piqueur, pneumatiques, etc.) est strictement proscrite.

Les caractéristiques du milieu hospitalier (hygiène, maintien des activités, bien être des patients et du personnel soignant, etc.) devront être respectées.

Après toutes démolitions, l'entreprise du présent lot devra les reprises nécessaires des ouvrages conservés en l'état (dallages, parois, etc.).

L'entreprise devra transmettre au Conducteur de travaux le suivi de tri des déchets générés par le chantier.

1.5 4

Coordination avec le lot Désamiantage

L'entreprise du présent lot aura à sa charge :

- Avant les travaux de désamiantage :

La dépose et l'évacuation des éclairages, tous réseaux et chemins de câbles en plafonds (sauf réseau de ventilation et de désenfumage), appareillages (interphone, appel malades, négatoscopes, indicateurs d'action, support des têtes de DI, BAES, etc.), cloisons posées sur dalles amiantée déconstruite depuis le haut et découpées à 10 cm du sol (environ 15% des cloisons), radiateurs, allèges des menuiseries extérieures, appareils sanitaires, étagères, mobiliers, portes et quincaillerie, etc.

De manière générale, tout ce qui peut être déposé / déconstruit avant le Désamiantage, et qui doit être réalisé pour faciliter le Désamiantage.

- Après désamiantage :

La dépose et l'évacuation des interrupteurs, prises, huisseries métalliques, plafonds suspendus, cloisons non posées sur sol amianté, blocs-portes, châssis, paillasse, mobiliers, revêtements de sol, plinthes, faïence murale, chapes, etc.

1.5 5

Protocole de démolition - Déconstruction

L'entreprise devra fournir, au préalable des travaux, une méthodologie et un protocole de Démolition - Déconstruction qui devra contenir les éléments suivants :

- Une description des mesures de sécurité à adopter en fonction des caractéristiques de l'ouvrage à démolir,
- Les consignes, notes, schémas et des moyens de démolition ou déconstruction,
- Déterminations des tranches successives de démolition - déconstruction,
- Les fiches techniques du matériel préconisé pour la démolition - déconstruction,
- Les caractéristiques des équipements utilisés pour les protections des ouvrages existants conservés,
- La liste du personnel chargé des travaux,
- Les parties conservées.

2 ORGANISATION DU CHANTIER

2.1 Installation de chantier

Voir dans le chapitre GENERALITES : ORGANISATION GENERALE DU CHANTIER.

Localisation :

Suivant plan architectural projet, sur l'ensemble de la zone de travaux.

3 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Pour tous les travaux de déconstruction, l'entreprise pourra utiliser des chargeurs E-mule et des robots de déconstruction avec un stockage ponctuel par Géo-box sur l'aile, en compatibilité avec une surcharge d'exploitation de 350 kg/m². Pour cela, l'entreprise devra fournir une note de calcul.

L'entreprise pourra utiliser une brumisation afin de limiter les poussières.

L'entreprise devra réaliser une évacuation journalière, selon le protocole d'évacuation des gravois décrit dans les GENERALITES.

Les ouvrages et équipements pouvant être récupérés par le service technique du CHU (en vue d'un réemploi) seront déposés soigneusement. Ils seront ensuite stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables pour récupération le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et évacués par l'entreprise.

3.1 DEMOLITION ET DEPOSE DE REVETEMENTS DE SOLS

3.1.1 **Dépose des revêtements de sol souples**

Dépose d'accessoires divers (seuils, couvre-joints, nez de marche, etc....) liés directement aux revêtements de sol à déposer.

Dépose soignée de dalles de sol souples de tous formats ou lés, y compris arrachage des relevés en plinthes ou des plinthes PVC semi-rigides, décapage de la colle de pose, des résidus divers et toutes sujétions nécessaires.

Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.

Nettoyage de la zone d'intervention.

Si plusieurs revêtements de sols sont superposés, l'entreprise devra la dépose de l'ensemble des couches.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour les revêtements de sols souples, dans :

- la Réserve RV/030,

- la Circulation CI/041.

3.1.2 **Démolition de sol carrelé scellé ou collé et de plinthes collées**

Dépose d'accessoires divers (seuils, couvre-joints, nez de marche, etc....) liés directement au carrelage à déposer.

Démolition soignée par tous moyens du sol carrelé sur mortier de pose ou collé, y compris décapage de la colle de pose, des résidus divers et toutes sujétions nécessaires.

...Suite de "3.1 2 Démolition de sol carrelé scellé ou collé et de pl..."

Nettoyage des surfaces, prêt à recevoir un nouveau revêtement

Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.

Nettoyage de la zone d'intervention.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des revêtements de sols carrelés, dans :

- l'Office Alimentaire OA/024,
- les Sanitaires SA/025 et SA/053,
- l'Office Sale OS/027,
- la Réserve RV/030.

3.1 3 **Dépose de plinthes carrelées**

Dépose soignée par tous moyens nécessaires des plinthes carrelées avec leurs fixations.

- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des plinthes carrelées, en périphérie de :

- l'Office Alimentaire OA/024,
- les Sanitaires SA/025 et SA/053,
- l'Office Sale OS/027,
- la Salle de Bains SB/029,
- les Réserves RV/026 et RV/030.

3.1 4 **Dépose de plinthes PVC**

Dépose soignée par tous moyens nécessaires des plinthes semi-rigides PVC avec leurs fixations.

Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.

Nettoyage de la zone d'intervention.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des plinthes PVC, en périphérie de l'ensemble des revêtements de sols souples ci-avant et revêtements de sols amiantés, y compris dans la zone de chantier du Noyau.

3.2 **DEMOLITION DE CHAPES**

Hors variante technique dûment acceptée par le Maître d'ouvrage et le Conducteur de travaux, la méthode de Curage des chapes ne dérogera pas au descriptif ci-dessous.

Il devra être apporté un soin tout particulier aux réseaux techniques (plomberie, électricité, etc.) existants et conservés afin de ne pas les endommager.

Démolition de la chape ciment sur plancher béton conservé, comprenant la découpe en périphérie des cloisons conservées et le raccord éventuel des chapes conservées au droit des coupes.

Le type de démolition ne devra en aucun cas endommager le plancher béton conservé.

Nota : Dans le cas où les chapes seraient conservées après sondage et diagnostic, le présent article fera l'objet d'une moins-value pendant l'exécution du marché.

3.2 1 **Principe du plancher existant**

Le plancher existant du bâtiment Jean-Bernard est composé de la manière suivante :

- Revêtement de sol existant
- Ragrée de 1 à 4 mm ép
- Chape traditionnelle de 3 à 6 cm ép avec treillis soudé
- Assour de 0.5 à 1 mm ép
- Dalle de compression armée de 5 cm ép
- Structure inter-dalle de 20 cm ép
- Dalle préfabriquée armée de 5 cm ép

3.2 2 **Démolition complète d'une chape**

Démolition de la chape ciment adhérente ou non adhérente sur plancher béton conservé, y compris découpe en périphérie des cloisons conservées, comprenant :

- condamnation, protection et délimitation de la zone d'intervention,
- découpe en périphérie des cloisons conservées et des zones définies par le Conducteur de travaux,
- découpe de la chape suivant calepinage d'environ 50 x 50 cm à la scie de sol, en prenant toute précautions nécessaires afin de ne pas découper la dalle de compression,
- décollage de la chape avec les ouvrages associés (ragréage, assour), par levage à l'aide d'une barre à mine ou pied de biche ou mécaniquement par Brokk ou équivalent,
- descellement soigné des siphons de sol, en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager l'évacuation,
- désolidarisation et enlèvement des blocs à l'aide d'une massette en tapant sur les morceaux déjà ébranlés de la chape, afin de désolidariser la chape,
- découpe du treillis soudé en fonction des besoins à l'aide d'un coupe boulon ou tenailles,
- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravats, dans l'article Gestion des déchets.
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Le type de démolition ne devra en aucun cas endommager la dalle de compression béton conservée. En cas de dégradation du plancher béton lors de la déconstruction de la chape, l'entreprise défaillante devra à ses frais la reprise du plancher béton avec tous renforts de structure nécessaires et étude d'un BET Structure.

Nota : Dans le cas où les chapes seraient conservées après sondage et diagnostic, le présent article fera l'objet d'une moins-value pendant l'exécution du marché.

Localisation :

*Suivant plan architectural existants, pour la démolition complète de la chape de l'ensemble de l'Aile avec son Sas d'entrée C/SS/052, **excepté** pour les zones hors chantier (trémies, vide sur trémies, cages d'escalier, circulation C/CI/047 de bout de grande aile).*

3.2 3 **Démolition partielle d'une chape**

Démolition partielle de la chape ciment adhérente ou non adhérente sur dalle béton conservé, comprenant :

- condamnation, protection et délimitation de la zone d'intervention,

...Suite de "3.2.3 Démolition partielle d'une chape..."

- un sondage du revêtement de sol et de la chape existante, y compris réalisation d'un rapport avec localisation de l'état de la chape,
- condamnation, protection et délimitation de la zone d'intervention avec traçage préalable des zones partielles de chape à démolir conjointement avec le Conducteur de travaux,
- découpe de la zone de chape à démolir en périphérie de la chape conservée,
- découpe de la chape suivant calepinage d'environ 50 x 50 cm à la scie de sol, en prenant toute précautions nécessaires afin de ne pas découper la dalle de compression,
- décollement de la zone de chape à démolir ou de portance ou état de conservation insuffisante, avec les ouvrages associés (ragréage, assour), par levage à l'aide d'une barre à mine ou pied de biche ou mécaniquement par Brokk ou équivalent,
- descellement soigné des siphons de sol, en prenant toutes les précautions nécessaires afin de ne pas endommager l'évacuation,
- désolidarisation et enlèvement des blocs à l'aide d'une massette en tapant sur les morceaux déjà ébranlés de la chape, afin de désolidariser la chape,
- découpe du treillis soudé en fonction des besoins à l'aide d'un coupe boulon ou tenailles,
- reprise des parties de chapes conservées en périphérie des zones de chape démolies ou désolidarisées, à l'aide de mortier de ciment, d'épaisseur identique à l'existant.
- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravats, dans l'article Gestion des déchets.
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Le type de démolition ne devra en aucun cas endommager la dalle de béton conservée. En cas de dégradation du plancher béton lors de la déconstruction de la chape, l'entreprise défaillante devra à ses frais la reprise du plancher béton avec tous renforts de structure nécessaires et étude d'un BET Structure.

Les chapes en bon état de conservation et de portance seront conservées sur le chantier, selon la demande du Maître d'Ouvrage. Le cas échéant, l'entreprise devra la reprise des parties de chapes non adhérentes à l'aide de mortier de ciment, d'épaisseur identique à l'existant ou démolie.

Nota : Dans le cas où les chapes seraient conservées après sondage et diagnostic, le présent article fera l'objet d'une moins-value pendant l'exécution du marché.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la démolition partielle de la chape dans les circulations du Noyau de la zone de travaux, excepté en bout de la Circulation N/CI/027 (devant la Réserve N/RV/044).

3.3 **DEPOSE DES PLAFONDS**

3.3.1 **Dépose de plafonds suspendus**

Dépose des plafonds suspendus de toutes dimensions et de toutes natures avec retombées de plafond, comprenant les dalles, l'ossature complète, les cornières de rives, les tiges filetées de fixations, et tous ouvrages divers.

Compris le nettoyage de la zone d'intervention.

Les travaux comprennent l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultants des travaux (Chargement, sortie, manutention et transport à la décharge publique).

...Suite de "3.3 1 Dépose de plafonds suspendus..."

Evacuation par ascenseur ou par les quais, suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des plafonds suspendus, dans :

- l'Attente AE/003,
- l'entrée et la Salle d'Eau de l'ensemble des Chambres,
- la Décontamination DE/008,
- l'entrée du Bureau BU/009,
- les Chambres CH/014 et CH/015 et leurs Salle d'Eau,
- les Sas SS/016 et SS/044,
- l'entrée de la Salle de Repos RP/017,
- la Salle de Soins SO/023,
- l'Office Alimentaire OA/024,
- les Sanitaires SA/025 et SA/053,
- les Réserves RV/026 et RV/030,
- la Salle de Bains SB/029,
- les Circulations CI/039, CI/040, CI/041, CI/042 et CI/043,
- les Circulations N/CI/021, N/CI/022, N/CI/023 et N/CI/027 et la zone de chantier du Noyau.

3.3 2 **Dépose de plafonds en plaques de plâtre**

Dépose des plafonds et retombées de plafonds en plaques de plâtre, comprenant les plaques de plâtre, l'ossature complète, les cornières de rives, les tiges filetées de fixations, et tous ouvrages divers.

Compris le nettoyage de la zone d'intervention.

Les travaux comprennent l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultants des travaux (Chargement, sortie, manutention et transport à la décharge publique).

Evacuation par ascenseur ou par les quais, suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des plafonds en plaques de plâtre, dans :

- les Bureaux BU/001 et BU/002,
- l'ensemble des Chambres, excepté dans l'entrée, et excepté pour les Chambres CH/014 et CH/015,
- le Bureau BU/009, excepté dans l'entrée,
- la Salle de Repos RP/017, excepté dans l'entrée.

3.4 **DEPOSE DE REVETEMENTS MURAUX**

3.4 1 **Dépose de revêtements muraux de toute nature**

Dépose soignée de revêtements muraux de toute nature sur parois existantes conservées et non conservées dans les zones de travaux, comprenant :

- Dépose soignée des protections de parois (cornières d'angles, mains courantes, lisses de protection, etc.).
- Arrachage des revêtements muraux de toute nature (textile, toile de verre, papier peint, plaques de protection, PVC, carrelage mural ou faïence, etc.).
- Ponçage et dépoussiérage des supports, au droit des supports conservés.
- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des revêtements muraux dans l'ensemble de l'aile C avec son sas C/SS/052 et de la zone chantier du Noyau.

3.4 2 **Dépose de cornières d'angles et pare-chocs du Noyau**

Dépose soignée de cornières d'angles et pare-chocs en PVC sur parois existantes conservées et non conservées dans les zones de travaux du Noyau, y compris dépose des accessoires (abouts, etc.) et fixations.

Ponçage et dépoussiérage des supports, au droit des supports conservés.

Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.

Nettoyage de la zone d'intervention.

Nota : Les cornières d'angles et lisses de protections PVC doivent être déposées sans découpes car elles contiennent du plomb dans la masse.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des cornières d'angles et des pare-chocs de la zone chantier du Noyau.

3.4 3 **Dépose de faïence**

Démolition de faïence collée sur parois existantes conservées, comprenant :

- Démolition soignée de carreaux de faïence ou de carrelage mural de tous formats, y compris décapage de la colle de pose et des résidus divers et piquage de l'enduit existant.
- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.
- Nettoyage de la zone d'intervention.

L'entreprise devra procéder à une dépose soignée afin de ne pas endommager le support conservé, toute dégradation éventuelle devra être reconstituée à l'identique.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose de la faïence murale, dans :

- l'Office Alimentaire OA/024,
- les Sanitaires SA/025 et SA/053,
- l'Office Sale OS/027,
- la Salle de Bains SB/029.

3.5 **DEPOSE DE BLOCS-PORTES ET CHASSIS**

3.5 1 **Dépose de porte automatique intérieure**

Dépose complète de porte automatique aluminium accordéon, comprenant :

- la délimitation et la protection de la zone à traiter,
- la dépose des vitrages de vantaux,
- la dépose des vantaux et galets,
- la dépose du caisson autoporteur avec ossature, poutre autoporteuse, module de motorisation et son habillage,
- la dépose des chariots de translation et du mécanisme d'entraînement,
- la dépose des éléments de commande, boîtiers, interrupteurs et des liaisons électriques associés,
- la dépose de tous les ouvrages accessoires nécessaires (fixations, ouvrages de manœuvre, etc.),
- la dépose des fixations et scellements,
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultants des travaux (Chargement, sortie, manutention et transport à la décharge publique),
- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais

...Suite de "3.5 1 Dépose de porte automatique intérieure..."

(Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets,
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Ces travaux seront effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Nota : Les portes automatiques devront être déposées avant l'intervention du lot Désamiantage - Déplombage.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose des portes automatiques dans la Circulation CI/041 et le Sas SS/016.

3.5 2

Dépose de blocs-portes existants

Dépose complète de blocs-portes à 1 ou 2 vantaux ou passage libre dans murs ou cloisons non conservés, compris l'ensemble des fixations et scellements, comprenant :

- la délimitation et la protection de la zone à traiter,
- la dépose des vantaux et de l'hubriserie des blocs-portes, y compris fixations et scellements,
- la dépose de l'hubriserie des passages libres, y compris fixations et scellements,
- la dépose de toute la quincaillerie et de tous les ouvrages accessoires nécessaires (poignées, cylindres, poignées de tirage, butoirs, fixations déportées, ferme-portes, ventouses, habillages périphériques, etc.),
- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Ces travaux seront effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Les blocs-portes et leur quincaillerie seront stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables avant récupération du CHU le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et évacués par l'entreprise.

Nota : Les ouvrants des blocs-portes devront être déposées avant l'intervention du lot Désamiantage - Déplombage.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose de l'ensemble des bloc-portes et portes de gaines techniques dans les cloisons démolies de l'Aile C avec son sas C/SS/052, excepté pour les locaux C/GK/028, C/SS/044 et C/RI/045.

3.5 3

Dépose de châssis

Dépose des châssis vitrés fixes dans les murs ou cloisons non conservés, compris l'ensemble des fixations et scellements, comprenant :

- la délimitation et la protection de la zone à traiter,
- la dépose des vitrages et du bâti des châssis fixes, y compris fixations et scellements,
- la dépose de tous les ouvrages accessoires nécessaires (stores, habillages périphériques, etc.),
- l'enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.
- le nettoyage de la zone d'intervention.

Ces travaux seront effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus

...Suite de "3.5 3 Dépose de châssis..."
conservés.

Les châssis et leur quincaillerie seront stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables avant récupération du CHU le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et évacués par l'entreprise.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose de l'ensemble des châssis fixes dans les cloisons démolies autour de la Salle de Soins SO/023.

3.5 4 **Dépose de trappes de gaines techniques**

Dépose complète de trappes de gaine technique dans murs ou cloisons non conservés, compris l'ensemble des fixations et scellements, comprenant :

- la délimitation et la protection de la zone à traiter,
- la dépose de la trappe et du cadre, y compris fixations et scellements,
- l'enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultants des travaux (Chargement, sortie, manutention et transport à la décharge publique)
- Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravats, dans l'article Gestion des déchets.
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Ces travaux seront effectués avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus conservés.

Localisation :

Suivant plan architectural existants, pour la dépose de l'ensemble des trappes de gaines techniques dans les cloisons démolies de l'Aile C.

3.6 **DEMOLITION DE CLOISONS ET MURS NON PORTEURS**

3.6 1 **Démolition de cloisons de distribution en briques plâtrières**

Démolition de cloisonnement en briques plâtrières, de 0,06 à 0,14 m d'épaisseur revêtues d'un enduit plâtre aux 2 faces, comprenant :

- Repérage des cloisons conservées avec le Maître d'Ouvrage, pour la délimitation des cloisons conservées.
- Condamnation, protection et délimitation de la zone d'intervention.
- Dépose des portes, châssis, plinthes, étagères, et tous ouvrages associés ou fixés sur la cloison.
- Découpe soignée au droit des parties et ouvrages conservés.
- Démolition des cloisons de distribution en briques plâtrières par tous moyens proposés par l'entreprise afin de respecter les objectifs de résultat décrits à l'article "Prescriptions Particulières" des Généralités (bruit et poussière).
- Système d'amortissement (tapis caoutchouc de protection, matelas, etc.).
- Brumissage mobile contre les poussières.
- Aspiration des poussières par extracteur.
- Enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultants des travaux (Chargement, sortie, manutention et transport à la décharge publique).
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Tous les ouvrages fixés ou associés aux cloisons à démolir pourront être récupérés par les services du CHU. Les ouvrages non récupérés seront déposés et évacués à la décharge publique pour recyclage par le titulaire du présent lot. Lors du dépôt ponctuel sur site, l'entreprise devra réaliser une note de calcul afin de ne pas dépasser les 350 kg/m².

...Suite de "3.6 1 Démolition de cloisons de distribution en briques ..."

L'entreprise devra apporter un soin tout particulier aux réseaux techniques (plomberie, électricité, etc.) existants et conservés, afin de ne pas les endommager.

Localisation :

Suivant plans architecturaux existant et projet, pour la démolition de l'ensemble des cloisons en briques plâtrières non conservées (en bleu sur les plans existants) de l'aile C avec son sas C/SS/052.

3.6 2

Démolition de cloisons de distribution en plaques de plâtre

Démolition de cloisonnement en plaques de plâtre sur ossature métallique, comprenant :

- Repérage des cloisons conservées avec le Maître d'Ouvrage, pour la délimitation des cloisons conservées.
- Condamnation, protection et délimitation de la zone d'intervention.
- Dépose des portes, châssis, plinthes, étagères, et tous ouvrages associés ou fixés sur la cloison.
- Découpe soignée au droit des parties et ouvrages conservés, y compris mise en place d'un montant métallique, d'épaisseur adaptée à la cloison existante, au droit de la cloison démolie.
- Démolition des cloisons de distribution en plaques de plâtre, compris arrachage des plaques de plâtre, enlèvement de la laine minérale et dépose soignée des ossatures métalliques.
- Mise en place d'un système d'amortissement (tapis caoutchouc de protection, matelas, etc.),
- Installation d'un brumissage mobile contre les poussières avec un débit de 13.30 l/h pour une portée de 5 m, de type Mini DF des établissements TP Environnement ou équivalent,
- Aspiration des poussières par extracteur.
- Enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats résultants des travaux (Chargement, sortie, manutention et transport à la décharge publique).
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Tous les ouvrages fixés ou associés aux cloisons à démolir pourront être récupérés par les services du CHU. Les ouvrages non récupérés seront déposés et évacués à la décharge publique pour recyclage par le titulaire du présent lot. Lors du dépôt ponctuel sur site, l'entreprise devra réaliser une note de calcul afin de ne pas dépasser les 350 kg/m².

L'entreprise devra apporter un soin tout particulier aux réseaux techniques (plomberie, électricité, etc...) existants et conservés, afin de ne pas les endommager.

Localisation :

Suivant plans architecturaux existant et projet, pour la démolition de l'ensemble des cloisons en plaques de plâtre non conservées de l'aile C avec son sas C/SS/052.

3.7

DEPOSE D'OUVRAGES DIVERS

3.7 1

Dépose du mobiliers fixes

Dépose soignée du mobilier fixe, comprenant :

- la délimitation et la protection de la zone à traiter,
- la dépose des meubles fixes avec piétements, y compris fixations,
- la dépose de tous les ouvrages accessoires nécessaires (paillasse, plan de travail, portes, étagères, tringles, séparatifs, tiroirs, rideaux, stores, pare-vues, tableaux, supports TV, coffres d'habillage, cimaises, mains courantes, butées, panneaux acoustiques muraux, etc.),
- la sortie des produits de démolition de déconstruction,
- le chargement et l'évacuation au centre de traitement.

Ces éléments seront stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables avant récupération du CHU le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et évacués par

...Suite de "3.7 1 Dépose du mobiliers fixes..."
l'entreprise.

Enlèvement hors chantier des matériaux provenant des travaux par ascenseur ou par les quais (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique) suivant le protocole d'évacuation des gravois, dans l'article Gestion des déchets.
Nettoyage de la zone d'intervention.

Nota : Les mobiliers fixes reposants sur le revêtement de sol devront être déposées avant l'intervention du lot Désamiantage - Déplombage.

Localisation :

Suivant plan architectural existant, pour la dépose de l'ensemble des mobiliers non conservés de l'Aile C avec son sas C/SS/052 et de la zone de chantier du Noyau.

3.7 2 **Dépose du mobiliers fixes pour repose ultérieure**

Dépose soignée du mobilier fixe, stockage et repose ultérieure, comprenant :

- la délimitation et la protection de la zone à traiter,
 - la dépose des potelets et barrières de protection devant les ascenseurs, y compris fixations,
 - la dépose de tous les ouvrages de signalétique,
 - la protection, la sortie et le stockage soigné sur le site du CHU, des produits déposés,
- Nettoyage de la zone d'intervention.

Nota : Les mobiliers fixes reposants sur le revêtement de sol devront être déposées avant l'intervention du lot Désamiantage - Déplombage.

Localisation :

Suivant plan architectural existant, pour la dépose de l'ensemble des mobiliers pour repose ultérieure dans la zone de travaux du Noyau.

3.8 **DEPOSE DE RESEAUX**

3.8 1 **Dépose de réseaux de plomberie sanitaires existants**

Dépose soignée des réseaux de plomberie et équipements sanitaires existants et de ses installations résiduelles, comprenant tous appareils sanitaires, paillasses, équipements, supports, réseaux de distribution et d'évacuation, vannes, clapets, etc.

Enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats, suivant le protocole d'évacuation des gravois établi dans le PGC SPS (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique), pour ouvrages non récupérés en réemploi.
Nettoyage de la zone d'intervention.

Certains réseaux sont à conserver. Les réseaux d'adduction et d'évacuation feront l'objet d'un marquage contradictoire entre le titulaire et le Conducteur de travaux avant la phase de déconstruction.

En aucun cas, l'entreprise ne devra commencer les déposes d'ouvrages de plomberie sanitaire, sans avoir obtenu l'accord du chargé d'affaire du CHU.

A noter que les déposes et neutralisations des installations et réseaux feront l'objet d'une demande préalable auprès du Maître d'Ouvrage, afin d'éviter toutes perturbations dans la continuité du fonctionnement de l'établissement et devront en recevoir son accord.

Les éléments déposés seront stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables avant récupération du CHU le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et

...Suite de "3.8 1 Dépose de réseaux de plomberie sanitaires existant..."
évacués par l'entreprise.

Nota :

- Il sera fourni à la consultation les plans de Plomberie existants qui peuvent avoir subis des modifications non identifiées.
- Les équipements sanitaires reposants sur le revêtement de sol (WC, paillasses, etc.), devront être déposées avant l'intervention du lot Désamiantage - Déplombage.

Localisation :

Suivant plan architectural existant, pour l'ensemble des réseaux et équipements de plomberie sanitaires non conservés de l'Aile C avec son sas C/SS/052.

3.8 2

Dépose des réseaux d'électricité courants forts existants

Dépose soignée des réseaux et équipements d'électricité courants forts existants et de ses installations résiduelles, comprenant tous appareils, équipements, prises RJ45, prises, interrupteurs, éclairages, supports, alimentations, chemins de câbles et câblages, etc.

Enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats, suivant le protocole d'évacuation des gravois établi dans le PGC SPS (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique), pour ouvrages non récupérés en réemploi.
Nettoyage de la zone d'intervention.

En aucun cas, l'entreprise ne devra commencer les déposes d'ouvrages de courants forts, sans avoir obtenu l'accord du chargé d'affaire du CHU et vérifier que la neutralisation des équipements concernés a été réalisée par le CHU.

A noter que les déposes et neutralisations des installations et réseaux de courants forts feront l'objet d'une demande préalable auprès du Maître d'Ouvrage, afin d'éviter toutes perturbations dans la continuité du fonctionnement de l'établissement et devront en recevoir son accord.

Les éléments déposés seront stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables avant récupération du CHU le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et évacués par l'entreprise.

Localisation :

Suivant plan architectural existant, pour l'ensemble des réseaux et équipements d'électricité courants forts non conservés de l'Aile C avec son sas C/SS/052 et de la zone de chantier du Noyau.

3.8 3

Dépose des réseaux d'électricité courants faibles existants

Dépose soignée des réseaux et équipements d'électricité courants faibles, de sécurité incendie et de contrôle d'accès existants et de ses installations résiduelles, comprenant tous appareils, équipements, interphones, boîtiers, digicodes, prises RJ45, supports, supports de DI, indicateurs d'actions, BAES, chemins de câbles et câblages, etc.

Enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats, suivant le protocole d'évacuation des gravois établi dans le PGC SPS (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique), pour ouvrages non récupérés en réemploi.
Nettoyage de la zone d'intervention.

En aucun cas, l'entreprise ne devra commencer les déposes d'ouvrages de courants faibles, sans avoir obtenu l'accord du service "Sécurité" et le chargé d'affaire du CHU et vérifier que la neutralisation des équipements concernés a été réalisée par le CHU.

A noter que les déposes et neutralisations des installations et réseaux feront l'objet d'une demande préalable auprès du Maître d'Ouvrage, afin d'éviter toutes perturbations dans la continuité du fonctionnement de l'établissement et devront en recevoir son accord.

...Suite de "3.8 3 Dépose des réseaux d'électricité courants faibles ..."

Les éléments déposés seront stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables avant récupération du CHU le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et évacués par l'entreprise.

Localisation :

Suivant plan architectural existant, pour l'ensemble des réseaux et équipements d'électricité courants faibles non conservés de l'Aile C avec son sas C/SS/052 et de la zone de chantier du Noyau.

3.8 4

Dépose de réseaux de chauffage, ventilation et désenfumage existants

Dépose soignée des réseaux de chauffage, ventilation et désenfumage existants et de ses installations résiduelles, comprenant tous appareils, équipements, radiateurs, supports, groupes, réseaux et gaines de distribution et de soufflage, bouches de soufflage et d'extraction, vannes, clapets, etc.

Enlèvement hors chantier de tous déchets et gravats, suivant le protocole d'évacuation des gravats établi dans le PGC SPS (Sortie, manutention, chargement et transport à la décharge publique), pour ouvrages non récupérés en réemploi.
Nettoyage de la zone d'intervention.

Certains réseaux sont à conserver. Ainsi, la dépose des installations de chauffage se fera jusqu'aux vannes d'isollements de réseau. Et la dépose des installations de ventilation et de soufflage se fera avec bouchonnage des réseaux conservés.

En aucun cas, l'entreprise ne devra commencer les déposes d'ouvrages de désenfumage, sans avoir obtenu l'accord du service "Sécurité" et le chargé d'affaire du CHU, et vérifié que la neutralisation des équipements concernés a été réalisée par le CHU.

A noter que les déposes et neutralisations des installations et réseaux de ventilation feront l'objet d'une demande préalable auprès du Maître d'Ouvrage, afin d'éviter toutes perturbations dans la continuité du fonctionnement de l'établissement et devront en recevoir son accord.

Les éléments déposés, notamment les radiateurs, seront stockés sur le chantier pendant 5 jours ouvrables avant récupération du CHU le cas échéant. Les éléments non récupérés par le CHU seront chargés et évacués par l'entreprise.

Localisation :

Suivant plan architectural existant, pour l'ensemble des réseaux et équipements de chauffage, ventilation et désenfumage non conservés de l'Aile C avec son sas C/SS/052 et de la zone de chantier du Noyau.

4

TRAITEMENT DES DECHETS

4.1

GESTION DES DECHETS

La présente prestation comprend toutes les suggestions nécessaires à l'élimination finale des déchets :

- mise en place de bennes sur site pour effectuer un tri sélectif des différents déchets de chantier,
- mise en place des moyens matériels et humains pour assurer les transports des bennes,
- identification des centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets à évacuer, en fonction de leur typologie.

En conformité avec le PGC SPS.

4.1 1 **Protocole d'évacuation des gravois**

Les gravois de démolition seront évacués tous les jours du chantier au fur et à mesure de l'avancement de la démolition, avec nettoyage de la zone après intervention.

Les gravois seront évacués par l'ascenseur utilisé par le personnel technique.
L'évacuation des déchets pourra se faire à partir de 17 h tous les jours.

Le transport des gravois à l'extérieur du chantier se fera par container fermé sur roues caoutchoucs d'une contenance maximum de 500 litres (fiche technique à fournir), compris fourniture et mise en œuvre d'une protection sur le sol et sur les parois en début de chantier, nettoyage quotidien, maintenance de protection, démontage et évacuation en fin de chantier, remise en état de la cabine (si nécessaire) et nettoyage.

Charge admissible maximum de 1 000 kg.

4.1.1 **TRANSPORTS**

4.1.1 1 **Transport des déchets**

Transport des déchets du chantier au centre de traitement
L'entreprise devra spécifier sur la DPGF les quantités ainsi que les unités utilisées.

[Localisation :](#)

Pour l'ensemble de la zone de travaux.

4.1.2 **TRAITEMENT**

4.1.2 1 **Traitement des déchets**

Traitement des déchets en centre de traitement suivant la typologie (DI, DIB et DIS).
L'entreprise devra spécifier sur la DPGF les quantités.

[Localisation :](#)

Pour l'ensemble de la zone de travaux.

5 **DISPOSITIONS DU LOT**

5.1 **SECURITE**

5.1 1 **Dispositions relatives au PGC**

Dans sa remise de prix, l'entreprise devra inclure toutes les prestations et obligations définies dans le plan général de coordination (P.G.C.).

L'entreprise s'engage à appliquer toutes les mesures qui lui seraient demandées par le maître d'ouvrage ou par le coordonnateur de sécurité, tant en ce qui concerne la méthode ou les moyens utilisés, pour la sécurité intérieure ou celle des abords de chantier.

...Suite de "5.1 1 Dispositions relatives au PGC..."

Toutes les précautions seront prises pour éviter au maximum les bruits de chute, les vibrations et toutes nuisances excessives.

[Localisation :](#)

Pour l'ensemble de la zone de travaux.

5.2 **NETTOYAGE**

5.2 1 **Nettoyage du chantier**

L'entreprise titulaire du présent lot devra :

- le nettoyage quotidien de son chantier, le chargement et l'évacuation de tous les gravais lui incombant.
- l'entretien et le nettoyage quotidien de l'accès du chantier.
- le maintien en parfait état de propreté du SAS créé à l'entrée du chantier

[Localisation :](#)

Pour l'ensemble de la zone de travaux.

5.3 **DOE**

5.3 1 **Contenu des Dossiers des Ouvrages Exécutés**

Voir l'article PLANS DE RECOLLEMENT - DOSSIERS DES OUVRAGES EXECUTES des GENERALITES.